



## Délibération UPVD/CAC-CR 2024/03-05 n°01 du 5 mars 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-L712-4 et R712-9 et suivants ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,  
Vu la décision n°2023-022 du 24 mars 2023 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et à la Commission de la Recherche (CR) ;  
Vu la délibération du CA en date du 02 février 2024 relatives aux statuts du service de santé étudiante (SSE) de l'UPVD.

Le Conseil Académique plénier, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité :

- **La désignation des membres du conseil de service de santé des étudiants, soit 5 représentants parmi les étudiants élus du Conseil académique plénier**

Ont été désignés :

Mme Oriane DELENA

M. Evan DELOT

M. Benjamin FRANSKIN (Sous réserve de son approbation)

M. Quentin LONGUEMARD

M. Thomas PUJOL

**Membres en exercice : 59**

**Membres présents ou représentés : 35**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 35**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 07 mars 2024

Le Président de l'université

Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD